

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### ANF IMMOBILIER

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 17 730 570 euros.  
Siège social : 32, rue de Monceau - 75008 PARIS.  
568 801 377 R.C.S. PARIS.

#### Avis de convocation

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société ANF Immobilier sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) le **Mardi 6 mai 2014 à 10 heures**, au Centre de Conférences - Capital 8 - 32, rue de Monceau - Paris (8<sup>ème</sup>). L'ordre du jour et le projet de résolutions présentés dans l'avis préalable de réunion publié dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires* (BALO) du 28 mars 2014 (Bulletin n°38) ont été modifiés. Ces modifications comportent des rectifications de rédaction dans les 2<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions et un nouveau projet de résolution (23<sup>ème</sup> résolution) de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire ajouté entre la 22<sup>ème</sup> résolution et la 23<sup>ème</sup> résolution. Cette nouvelle résolution a vocation à soumettre à l'approbation des actionnaires la nomination d'un nouveau membre au Conseil de Surveillance. La 23<sup>ème</sup> résolution relative aux pouvoirs pour l'accomplissement des formalités a été renumérotée et fait désormais l'objet de la 24<sup>ème</sup> résolution. Le texte des autres projets de résolutions reste inchangé par rapport à celui publié dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires* (BALO) du 28 mars 2014 (Bulletin n°38). La présente publication inclut l'ordre du jour complété, les rectifications apportées aux 2<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions ainsi que le nouveau projet de résolution.

#### Ordre du jour

##### **I. De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire :**

1. Rapports du Directoire, observations du Conseil de Surveillance et rapports des Commissaires aux comptes ; approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice, distribution du dividende, option pour le paiement du dividende en actions ;
3. Rapports du Directoire, observations du Conseil de Surveillance et rapports des Commissaires aux comptes ; approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
5. Renouvellement du mandat de Monsieur Patrick Sayer en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
6. Renouvellement du mandat de Monsieur Philippe Audouin en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
7. Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Pierre Richardson en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
8. Ratification de la cooptation de Monsieur Philippe Brion en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
9. Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Bruno Keller, en qualité de Président du Directoire ;
10. Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Madame Ghislaine Seguin et Monsieur Xavier de Lacoste Lareymondie, en qualité de membres du Directoire ;
11. Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions ;

##### **II. De la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire :**

12. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport ;
13. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
14. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange ;
15. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
16. Autorisation au Directoire, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital sans droit préférentiel de souscription, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social ;
17. Augmentation du nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
18. Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société ;
19. Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 13<sup>ème</sup> à 18<sup>ème</sup> résolutions ;
20. Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
21. Autorisation au Directoire de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées ;
22. Modification de l'article 7 des statuts - Forme des actions ;

##### **III. De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire :**

23. Nomination de Madame Marie-Pierre Soury en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
24. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**Rectificatifs aux 2<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions**

Dans la 2<sup>ème</sup> résolution publiée dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires* (BALO) du 28 mars 2014 (Bulletin n°38), à la 18<sup>ème</sup> ligne, il faut lire "*diminuée*" au lieu de "*diminué*".

Dans la 22<sup>ème</sup> résolution publiée dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires* (BALO) du 28 mars 2014 (Bulletin n°38), à la 5<sup>ème</sup> ligne, il faut lire "*converties*" au lieu de "*convertibles*" et à la 6<sup>ème</sup> ligne, il faut lire "*n'excédant*" au lieu de "*n'excèdent*".

**Projet de résolution supplémentaire****De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire**

**Vingt-troisième résolution** (*Nomination de Madame Marie-Pierre Soury en qualité de membre du Conseil de Surveillance.*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, nomme Madame Marie-Pierre Soury en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

**Conditions de participation à l'Assemblée Générale**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale ou d'y voter par correspondance ou de s'y faire représenter.

Toutefois, conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à y assister, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (soit le mercredi 30 avril 2014 à zéro heure, en pratique mardi 29 avril 2014 à minuit) :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Lazard Frères Banque, pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, teneur de compte de titres, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

*Si l'actionnaire souhaite assister physiquement à l'Assemblée Générale, il devra :*

- Pour l'actionnaire au nominatif : adresser à Lazard Frères Banque, 121, boulevard Haussmann, 75008 Paris, ou au siège social de la Société, ANF Immobilier – Direction Juridique, 32, rue de Monceau, 75008 Paris, une demande de carte d'admission ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.
- Pour l'actionnaire au porteur : trois jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée Générale, demander à son intermédiaire bancaire ou financier habilité une attestation de participation. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à Lazard Frères Banque, qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission. Cette attestation sera également transmise à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

*Si l'actionnaire ne peut assister à l'Assemblée Générale, il pourra néanmoins :*

- soit se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix ;
- soit voter par correspondance ;
- soit adresser un pouvoir à la Société sans indication de mandataire et, dans ce cas, il sera émis en son nom un vote favorable à l'adoption du projet des résolutions présentées ou agréées par le Directoire.

L'actionnaire au nominatif devra remplir le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation. L'actionnaire au porteur devra se procurer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, la demande devant être reçue six jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, chez Lazard Frères Banque, 121, boulevard Haussmann, 75008 Paris, ou au siège social de la Société, ANF Immobilier – Direction Juridique, 32, rue de Monceau, 75008 Paris ou le télécharger directement sur le site internet de la société [www.anf-immobilier.com](http://www.anf-immobilier.com), rubrique Investisseurs / Assemblée Générale 2014.

Le formulaire de vote ne sera valable que s'il est accompagné de l'attestation de participation précitée.

Sous peine de ne pas être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration accompagnés, le cas échéant, de l'attestation de participation devront être reçus trois jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée Générale (soit au plus tard le 30 avril 2014) :

- soit chez Lazard Frères Banque, 121, boulevard Haussmann, 75008 Paris,
- soit au siège social de la Société, ANF Immobilier – Direction Juridique, 32, rue de Monceau, 75008 Paris,
- soit par voie électronique à l'adresse suivante : [investorrelations@anf-immobilier.com](mailto:investorrelations@anf-immobilier.com).

L'actionnaire qui aura déjà envoyé un pouvoir, exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

*Si l'actionnaire souhaite révoquer son mandataire :*

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation, qui devra être communiquée à la Société, devra être faite dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire conformément à l'article R.225-79 alinéa 5 du Code de commerce. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à Lazard Frères Banque (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire bancaire ou financier habilité (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de Mandataire », et devra le lui retourner de telle façon que la Société puisse le recevoir trois jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

La notification de la révocation d'un mandataire (ou la désignation d'un mandataire) peut également s'effectuer par voie électronique selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : un e-mail devra être envoyé à l'adresse suivante : [investorrelations@anf-immobilier.com](mailto:investorrelations@anf-immobilier.com). Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : les nom, prénom, adresse, numéro d'identifiant nominatif du mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : un e-mail devra être envoyé à l'adresse suivante : [investorrelations@anf-immobilier.com](mailto:investorrelations@anf-immobilier.com). Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : les nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du

mandataire révoqué (ou désigné). L'actionnaire devra ensuite demander à son intermédiaire bancaire ou financier habilité d'envoyer une confirmation au service « Assemblées » de Lazard Frères Banque.

Afin que les notifications de révocation (ou de désignation) de mandats puissent être prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le lundi 5 mai 2014 à 15 heures, heure de Paris.

*Si l'actionnaire souhaite céder ses actions après avoir exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation et ce, avant l'Assemblée Générale :*

En application de l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions, après avoir exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation et ce, avant l'Assemblée Générale.

Dans ce cas :

- si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à Lazard Frères Banque et lui transmet les informations nécessaires,
- si la cession intervient à compter du troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par Lazard Frères Banque, nonobstant toute convention contraire.

**Si un actionnaire souhaite poser des questions écrites**

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Directoire les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées au siège social de la Société (ANF Immobilier – Direction Juridique, 32, rue de Monceau, 75008 Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressées au Président du Directoire au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Pour être prises en compte, ces questions devront impérativement être accompagnées d'une attestation de participation.

La réponse sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : [www.anf-immobilier.com](http://www.anf-immobilier.com), rubrique Investisseurs / Assemblée Générale 2014.

**Documents mis à la disposition des actionnaires**

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée seront disponibles, au siège social de la Société, ANF Immobilier – 32, rue de Monceau, 75008 Paris, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

En outre, seront publiés sur le site Internet de la Société, [www.anf-immobilier.com](http://www.anf-immobilier.com), rubrique Investisseurs / Assemblée Générale 2014, tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, à compter du 21<sup>ème</sup> jour précédant l'Assemblée Générale, soit le 15 avril 2014.

**1401245**